

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de		le permis		Date d'inspection			
58626 NB INC. 2011027				Le 13 septembre 2023				
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone			
Garderie ABC Trois					(506) 857-8999			
Adresse								
210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1								
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste					
Kyleigh Roy			Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règl	ement	Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.		24(1))(f)	14 sept. 2023				
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que quelques codes d'absence ne sont pas indiqués dans 1 des 3 salles de classe. L'exploitant doit s'assurer que les registres des présences sont								
complets, indiquent toutes les absences et précisent les 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.				13 se	pt. 2023	18 sept. 2023		
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la surface protectrice autour des glissades n'est pas adéquate. Lors de l'inspection, un membre du personnel a utilisé un motoculteur pour travailler le sol afin d'assurer une surface protectrice d'une profondeur appropriée comme prescrit dans le manuel du fabricant. La lacune est maintenant conforme.								
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.		36(4) 13 s		13 se	pt. 2023	13 sept. 2023		
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que six lits n'étaient pas séparés par une distance de 46 cm. Lors de l'inspection, les éducateurs ont déplacé les matelas afin d'assurer un écart de 46 cm entre chaque matelas de sieste.La lacune est maintenant conforme.								
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.		37	37 13 se		pt. 2023	13 sept. 2023		
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la porte de la cuisine est ouverte lors de la période de repos. Lors de l'inspection un membre du personel a fermé la porte. La lacune est maintenant conforme.								
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;		39(2))(a)	13 se	pt. 2023			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	•	Date d'attestation de la conformité					
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de vaporisateur désodorisant à l'intérieur d'une étagère dans une salle de classe. Lors de l'inspection, un membre du personnel a placé la bouteille dans une salle verrouillée.									
	L'inspection a aussi observé une bouteille de nettoyant M. Net et une bouteille de nettoyant à fenêtre Windex dans une étagère déverrouiller dans une salle de classe. Lors de l'inspection, un membre du personnel a verrouillé l'étagère.								
	L'inspectrice observe une bouteille d'huile de citronnelle dans une étagère dans le corridor de la salle de bain. L'exploitait doit s'assurer que les produits toxiques sont rangés sous clé et inaccessibles aux enfants.								
personnels de l'e apportés, notami débarbouillettes, indiquant le nom		40(1)(a)	18 sept. 2023						
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 4 bouteilles d'eau sur 8 ne portent pas le nom de l'enfant. Afin de prévenir et de contrôler les maladies transmissibles, l'exploitant doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.									
enfants portant la	ment agréé dans lequel sont fournis des services à des a couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à kimum d'un lavabo.	41(1)(d)	13 sept. 2023						
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe qu'un endroit réservé aux changements de couche n'est pas installé à un mètre d'un lavabo. L'exploitant doit s'assurer que tous les changements de couche sont exécutés à un mètre au maximum d'un lavabo.									
	t d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux ngement des couches, la procédure applicable à cette	41(3)(a)	13 sept. 2023						
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un membre du personnel et qu'un enfant n'ont pas lavés leurs mains à la suite d'un changement de couche. L'exploitant doit s'assurer que le personnel et les enfants se lavent les mains après avoir changé une couche.									
L'inspectrice a aussi observé que les couches souillées sont placées directement dans une poubelle sans couvercle. L'exploitant doit s'assurer que les couches souillées sont placées dans une poubelle doublée d'un sac en plastique et hermétiquement couverte. ***Malgré la date limite pour être conforme, l'exploitant à jusqu'au 18 septembre pour se procurer une poubelle qui se ferme hermétiquement.									
nombre d'éducat de services est fi enfants suivants enfants âgés de dix enfants âgés plus quinze enfa	arderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le teurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires ixé à un éducateur pour chaque groupe composé des : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au nts d'âge scolaire.	9(1)	13 sept. 2023	13 sept. 2023					
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une éducatrice quitter sa salle de classe afin de ranger une bouteille de vaporisateur désodorisant dans une salle verrouillée. Pendant ce temps, les enfants étaient laissés sous la surveillance d'un personnel de soutien. Un personnel de soutien offrant des services à des enfants ayant besoin de soutien additionnel ne compte pas dans le ratio, lorsque ces enfants sont présents.									
L'inspectrice a aussi observé qu'un enfant avait été laissé dans la salle de bain sans surveillance. Lors de l'inspection, un membre du personnel a remarqué que l'enfant était resté seul et est immédiatement allé l'accompagner aux toilettes. La lacune est maintenant conforme.									
Commentaires généraux									
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la période de repos et les jeux libres à l'extérieur.									

original signé par

Le 18 septembre 2023

Kyleigh Roy	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Stephanie MacMullin Sunzu	Le 18 septembre 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date